

- autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de Saint Maurice, à établir des règlements pour la commune du dit fief ;* l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland ;* l'acte du dit parlement, passé dans la première année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé : *Acte pour encourager la destruction des loups ;* l'acte du dit parlement, passé dans la troisième année du même règne, et intitulé : *Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement le dommage sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins ;* l'acte du dit parlement, passé dans la sixième année du même règne, et intitulé : *Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades*, tel qu'amendé par l'acte du parlement du Canada, passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour le soulagement des marins naufragés et indigents, dans certains cas y mentionnés*, et par l'acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades*, et les dits deux actes en dernier lieu mentionnés ; l'acte du parlement de la ci-devant province du Haut Canada, passé dans la onzième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé : *Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés indigents dans ce district ;* l'acte du dit parlement, passé dans la troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé : *Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés indigents dans ce district,' et pour étendre les dispositions d'icelui aux autres districts de cette province ;* et l'acte du dit parlement, passé dans la sixième année du même règne, intitulé : *Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé : 'Acte pour encourager la destruction des loups en cette province,' et pour pourvoir à l'extermination de ces animaux destructeurs*, seront, et tous et chacun les dits actes et ordonnances sont par le présent continués jusqu'au premier jour de janvier, mil huit cent cinquante-huit, et de là, jusqu'à la fin de la session du parlement provincial alors prochaine, et pas plus longtemps.

Actes du Canada—

7 V. c. 10,

II. L'acte du parlement de cette province, passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée : 'Ordonnance concernant les banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets,' et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada ;* et l'acte amendant le